



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 50530

Texte de la question

M. Albert Facon * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les appartements de coordination thérapeutique (ACT). Ces structures proposent un accompagnement médico-psychosocial à toute personne en situation de précarité sociale touchée par une pathologie chronique grave. Depuis dix ans, ces appartements apportent quotidiennement des réponses efficaces et humaines aux personnes prises en charge. Cependant, les ACT ne répondent qu'à 10 % des besoins. En effet, 4 300 demandes d'admission ont été enregistrées pour 500 places existantes en 2003. Si la création de 150 places l'année prochaine a récemment été annoncée, elle ne saurait suffire pour pallier la pénurie d'appartements. Cette création correspond à une demande urgente constatée par bon nombre d'associations. Il lui demande s'il envisage de poursuivre cet effort dans les années à venir pour permettre la création régulière et pérenne de places dans les ACT.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50530

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8828

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2006